



aeefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

SPÉCIAL ÉLECTIONS



Élections des représentants
des parents d'élèves
au conseil d'école et
au conseil d'établissement
2015-2016

QUI ?

Les parents d'élèves doivent désigner leurs représentants à deux conseils distincts.

Pour le **conseil d'école**, ce sont les parents des enfants scolarisés au Primaire (jusqu'en CM2) qui votent.

Pour le **conseil d'établissement**, ce sont les parents de **tous** les élèves (Primaire et Secondaire) qui votent.

Pour les deux scrutins, chacun des deux parents dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants.

QUOI ?

- **Le conseil d'école** concerne le premier degré (de la Petite section au CM2). Il est, selon les textes officiels, « *obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école.* » Cela implique notamment les structures pédagogiques, l'organisation du temps scolaire, les questions relatives à la santé et à la sécurité des enfants, le choix des matériels et outils pédagogiques.

- **Le conseil d'établissement** est l'organe principal régissant les affaires de l'établissement. Il est compétent pour le premier comme pour le second degré, en ce qui concerne toutes les questions éducatives et pédagogiques de l'établissement. Parmi ses prérogatives, figurent notamment l'adoption du projet d'établissement et du règlement intérieur, la validation du calendrier scolaire et du plan annuel d'éducation à l'orientation. Il est également appelé à donner son avis sur les créations, suppressions et transformations des postes des personnels, sur les propositions d'évolution des structures pédagogiques, sur les questions d'hygiène et de sécurité, sur l'accueil et l'information des parents d'élèves, sur le financement des voyages scolaires ou encore sur la restauration scolaire.



QUAND ?



Les élections sont programmées le **lundi 12 octobre 2015**, de 7 h 45 à 14 h. Le dépôt des listes devra être effectué au plus tard le **lundi 28 septembre à midi**.

COMBIEN ?

Au **conseil d'école**, quinze titulaires (dont au moins un par niveau d'enseignement) et quinze suppléants sont élus. Chaque liste doit donc comporter entre deux et trente noms.

Pour le **conseil d'établissement**, quatre places de titulaires leur sont réservées (plus quatre suppléants). En conséquence, chaque liste doit comporter au minimum deux noms et au maximum huit.

Pour le conseil d'école comme pour le conseil d'établissement, l'ordre des noms est important : lorsqu'une liste obtient X sièges, les X premiers de cette liste seront titulaires, les X suivants suppléants.

COMMENT ?

Afin que le maximum de parents puisse s'exprimer, deux modalités de vote sont prévues :



Vote par Internet

Dans une volonté de modernisation, le lycée a choisi cette option à la place du vote par correspondance.

Les dates vous seront indiquées par mail, avec communication de votre mot de passe.



Vote traditionnel

Le bureau de vote sera ouvert le **lundi 12 octobre**, de 7 h 45 à 14 h, à l'accueil du lycée.



Précisions

Si vous êtes parent d'élève du Primaire (Petite section à CM2), vous votez deux fois : pour le conseil d'école et pour le conseil d'établissement. Idem si vous avez des enfants en Primaire et en Secondaire. Si vous êtes seulement parent d'élève du Secondaire (6e à Terminale), vous n'aurez à voter que pour le conseil d'établissement.



Concernant le mode de scrutin, il s'agit d'un vote par liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés. Des bulletins comportant des noms rayés ou ajoutés seront déclarés nuls.

Les parents qui souhaiteraient se porter candidats à ces élections au conseil d'école et au conseil d'établissement ont deux choix qui s'offrent à eux : déposer une liste auprès de la direction de l'établissement en remplissant la déclaration de candidatures disponible ci-après ; ou rejoindre l'APE, association des parents d'élèves, et faire partie de sa liste (contact : apellmad@gmail.com).



Outre les quatre parents d'élèves élus, le conseil d'établissement du lycée Massignon comporte six sièges pour l'administration, cinq pour les enseignants, un pour le personnel administratif et de service et deux pour les élèves, ainsi que des membres de droit et des membres à voix consultative.



D'autres conseils existent à l'intérieur de l'établissement :

- le conseil pédagogique ;
- le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ;
- le conseil de discipline, dont la composition inclut des représentants des parents d'élèves (trois au collège, deux au lycée) choisis parmi les élus au conseil d'établissement. Il est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint. Il compte parmi ses membres la CPE, le directeur administratif et financier, cinq représentants des personnels enseignant et non-enseignant et deux représentants des élèves.





Année scolaire 2015-2016

Élection des parents d'élèves au conseil d'établissement

À remettre avec la liste des candidatures

pour le lundi 28 septembre à midi

Liste de candidatures présentée par (1) :

NOM	PRÉNOM	Classe (2)	Pour les listes d'union seulement (fédération, union ou association locale de parents d'élèves)
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			

(1).- Mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

(2).- Classe fréquentée par le ou les enfants scolarisés dans l'école.

(3).- Facultatif.

Note : les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter **au moins deux noms**.

Liste à remettre à Célia Bazart, assistante de direction, pour le **lundi 28 septembre 2015**.



ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE

Déclaration de candidatures (1/2)

Nous soussignés certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidat et les remplir toutes.

Liste présentée par (1) :

Merci de vous référer au tableau présenté page suivante
pour présenter les trente noms (quinze titulaires et quinze suppléants)
de vos candidats

Représentant de cette liste auprès du directeur de l'école Louis-Massignon : M.....

Sont **éligibles ou rééligibles** tous les électeurs, y compris ceux de nationalité étrangère ;

Sont **inéligibles** : -le directeur de l'école, les maîtres affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle scolaire, l'assistance sociale, l'infirmière, les aides éducateurs et les agents spécialisés des écoles maternelles et y exerçant tout ou partie de leur service.

-les électeurs ayant été frappés d'une des incapacités mentionnées aux articles L5, L6 et L7 du Code électoral.

(1).- Mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

(2).- Classe fréquentée par le ou les enfants scolarisés dans l'école.

(3).- Facultatif.

